Image not found or type unknown

Achat immobilier, délai de compromis de vente non respecté.

Par **fredero85**, le **29/01/2014** à **10:22**

Par l'intermédiaire d'une agence immobilière j'ai signé un compromis de vente en août 2013 avec un délai allant jusqu'au 31 décembre 2013 pour la réalisation. A cette date la vente n'a pus être réalisée car le notaire avait omis de faire faire la mains levé d'une hypothèque, l'agence immo m'a demandé une prolongation au 31 janvier 2014 sous forme d'avenant. Aujourd'hui l'agence me redemande une nouvelle prolongation à fin février 2014.
Suis je tenu de passer par cette agence pour réaliser la vente compte tenu que les délais n'ont pas été respectés à 2 reprises ou puis je réaliser la vente en direct avec le vendeur ?

Par **laurentbak05**, le **18/02/2014** à **00:30**

Bonsoir

pourquoi vouloir faire sans l'agence, si c'est le notaire qui est fautif.....demandé au notaire une indemnisation et une remise sur ses frais plutôt que de pénaliser la personne qui a bien fait son travail (ce qui semble être le cas ici)....
Ensuite vous êtes engagé avec l'agence dans cette affaire et vous êtes tenu par le mandat vous liant (mandat de recherche) et le vendeur aussi (mandat de vente)...

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés